

Extension des consignes de tri sur la CAC !

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les consignes de tri ont évoluées. En effet, vous devez déposer dans les conteneurs de tri sélectif « bleus », comme auparavant, tous les emballages en carton, en plastique, tous vos papiers et, **c'est la nouveauté, tous vos emballages métalliques en aluminium et en acier.**

Voici une liste non exhaustive des emballages en acier et en alu qui doivent être triés depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- Les canettes de boisson
- Les boîtes de conserve
- Les aérosols vides
- Les barquettes alu
- Les capsules et couvercles métalliques
- Les poches de compote
- Les tubes de crème
- Les boîtes en acier/alu
- Les bouteilles de sirop



Consignes complémentaires :

- **Les boîtes de conserve doivent être bien vidées de leur contenu**, sans pour autant être lavées (si on recycle, c'est pour économiser de l'énergie et des ressources naturelles, et le fait de laver les boîtes gaspille de l'eau).
- **Il en est de même pour les barquettes en aluminium,**
- **Tous les aérosols ménagers** peuvent être déposés à condition qu'ils soient vides.

Déchets interdits :

- **Les couverts en métal**
- **Les barres de métal**
- **La robinetterie**
- **Les poêles et casseroles**
- **Les pots de peinture, solvants, vernis...** (Doivent être emmenés en déchèterie lorsqu'ils contiennent encore du produit car ils doivent être traités séparément du fait de la toxicité éventuelle de leur contenu.)
- **Les bouteilles et cartouches de gaz** (Doivent en aucun cas être déposées avec les recyclables. En effet, mêmes vides, elles restent dangereuses. Ce sont les magasins distributeurs qui se doivent de les récupérer.)



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
nos services au n° vert 0 800 800 731

Ou

par mail : contact.dechet@agglo-colmar.fr

